

EDITION DE MIDI

TEMPERATURE
TORONTO, 15.—La dépression qui était hier dans la vallée du Mississipi s'est dirigée vers le haut Saint-Laurent et a occasionné de la pluie dans Ontario et Québec. Le temps continue beau dans les provinces maritimes.

CANADA

Le meurtre de Saint-Thomas.—A la recherche de coupable Silcott-Thibault.—Triste accident.—Incendie désastreux.—Un demi-million de pertes.—Horrible accident.

ETATS-UNIS

Tue dans une partie de boxe.—Le crime de Rochester.—Bagnarre sanglante.—TUE DANS UNE PARTIE DE BOXE.

LE CRIME DE ROCHESTER

East-Rochester, N. Y., 14.—Le corps de Hiram Sawtelle, a été trouvé aujourd'hui dans les bois près de Lebanon, Maine. Il avait été décapité et la tête n'a pu être découverte.

WICHITA, Kan., 14.—Une centaine d'hommes environ se sont battus avec des fusils, des couteaux, des bâtons et autres armes.

LA CAPTIVITE DU DUC D'ORLANS

Paris, 14.—Au conseil des ministres tenu, ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Carnot, on a décidé de ne rien faire à l'égard du duc d'Orléans, avant l'expiration des dix jours pendant lesquels il peut faire appel du jugement du tribunal correctionnel.

RECEUIL DE CHANSONS

Le recueil de chansons de M. Ernest Lavigne paru pour tous les Canada et en France. Le prix est de 10 c. Expédition en emballage par la Compagnie de Navigation de Québec.

LES BIÈRE ET PORTER DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

MANUFACTURE

F. GROSS
712 rue Craig, Montréal, Québec. Fabricants d'instruments de Chirurgie.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LE DENIER DE SAINT-PIERRE POUR 1889

ROME, 14.—Le denier de Saint-Pierre a rapporté, en 1889, environ \$600,000, réparés comme suit: Autriche, \$50,000; France, \$70,000; Espagne, \$40,000; Allemagne, \$36,000; Irlande, \$26,000; Belgique, \$21,000; Angleterre, \$15,000; Suisse, \$12,000; Pologne, \$17,000; Amérique du Nord, \$87,000; Amérique du Sud, \$62,000; Afrique, \$19,000; Italie, \$20,000; Roumanie, \$20,000; Grèce, \$15,000; Portugal, \$20,000; Océanie, Russie et pays scandinaves, \$20,000; La Turquie, la Grèce, le Monténégro et la Serbie n'ont presque rien donné.

SITUATIONS VACANTES

M. KESSLER, Martin et Rivet, marchand de nouveautés, offre de bons appointements à un commis capable de tenir un livre et de faire un bon écriture. S'adresser à M. Kessler, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS DEMPLOIES

AVIS à tous ceux qui sont sans emploi ou qui ont besoin d'emplois. Notre bureau est ouvert tous les jours de 10 heures à 4 heures. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER épicier avec logement coin de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Jacques. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

Fumez le nouveau Nectar à 5c

—Comme remède de famille pour la toux, toux, crachats, empâtement de la gorge, etc. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS VACANTES

M. KESSLER, Martin et Rivet, marchand de nouveautés, offre de bons appointements à un commis capable de tenir un livre et de faire un bon écriture. S'adresser à M. Kessler, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS DEMPLOIES

AVIS à tous ceux qui sont sans emploi ou qui ont besoin d'emplois. Notre bureau est ouvert tous les jours de 10 heures à 4 heures. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER épicier avec logement coin de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Jacques. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

AIMÉ DESNOYERS 410 RUE CRAIG

Plombiers. — Comme remède de famille pour la toux, toux, crachats, empâtement de la gorge, etc. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS VACANTES

M. KESSLER, Martin et Rivet, marchand de nouveautés, offre de bons appointements à un commis capable de tenir un livre et de faire un bon écriture. S'adresser à M. Kessler, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS DEMPLOIES

AVIS à tous ceux qui sont sans emploi ou qui ont besoin d'emplois. Notre bureau est ouvert tous les jours de 10 heures à 4 heures. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER épicier avec logement coin de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Jacques. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

Plombiers.

— Comme remède de famille pour la toux, toux, crachats, empâtement de la gorge, etc. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS VACANTES

M. KESSLER, Martin et Rivet, marchand de nouveautés, offre de bons appointements à un commis capable de tenir un livre et de faire un bon écriture. S'adresser à M. Kessler, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS DEMPLOIES

AVIS à tous ceux qui sont sans emploi ou qui ont besoin d'emplois. Notre bureau est ouvert tous les jours de 10 heures à 4 heures. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER épicier avec logement coin de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Jacques. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

UNE PREUVE EVIDENTE

— Comme remède de famille pour la toux, toux, crachats, empâtement de la gorge, etc. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS VACANTES

M. KESSLER, Martin et Rivet, marchand de nouveautés, offre de bons appointements à un commis capable de tenir un livre et de faire un bon écriture. S'adresser à M. Kessler, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS DEMPLOIES

AVIS à tous ceux qui sont sans emploi ou qui ont besoin d'emplois. Notre bureau est ouvert tous les jours de 10 heures à 4 heures. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER épicier avec logement coin de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Jacques. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

tout trouvé; que je l'ai recherché

— Comme remède de famille pour la toux, toux, crachats, empâtement de la gorge, etc. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS VACANTES

M. KESSLER, Martin et Rivet, marchand de nouveautés, offre de bons appointements à un commis capable de tenir un livre et de faire un bon écriture. S'adresser à M. Kessler, 111 rue Saint-Pierre.

SITUATIONS DEMPLOIES

AVIS à tous ceux qui sont sans emploi ou qui ont besoin d'emplois. Notre bureau est ouvert tous les jours de 10 heures à 4 heures. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER épicier avec logement coin de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Jacques. S'adresser à M. J. L. Lamblay, 111 rue Saint-Pierre.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LES BIÈRES ET PORTERS DE JOHN LABATT, LONDON

Les bières et porters de John Labatt, LONDON sont reconnus les Meilleurs. Essayez-les.

LA PRESSE

T. BERTHIAUME, Editeur, No 69 rue St-Jacques.

Circulation de "La Presse" Quotidienne MOYENNE ACTUELLE PAR JOUR 16,283

MONTREAL, 15 FEVRIER 1890

L'honorable M. Blake, qui n'avait pas pris part aux débats de la chambre depuis deux ans, a fait un admirable discours hier au sujet de l'abolition de la langue française.

Les Canadiens - français, s'est écrié M. Blake, ne méritent-ils pas l'admiration générale pour la persévérance et l'habileté avec lesquelles ils ont défendu ce qui est le plus cher au cœur humain ; la langue et la religion ?

NOUVEAUX PROJETS DE LOI

Nous citerons, aujourd'hui, quelques projets de loi, tant d'Ottawa que de Québec, qui intéressent la classe ouvrière.

POUR INTERDIRE L'IMPORTATION DES OUVRIERS

1. A dater de l'entrée en vigueur du présent acte, il sera illégal pour toute personne, compagnie, société ou corporation, de payer d'avance, de quelque manière que ce soit, le transport, ou d'aider ou encourager ou l'immigration d'ouvriers ou d'étrangers au Canada, en vertu d'un contrat ou d'une convention verbale ou écrite, ou d'une convention passée ou faite avant l'importation ou l'immigration de ces ouvriers ou étrangers, pour accomplir un travail ou un service de quelque genre que ce soit en Canada.

2. Tout contrat ou convention, explicite ou implicite, verbal ou écrit, fait à l'avenir entre toute personne, compagnie ou corporation et un ou des étrangers ou ouvriers au Canada, pour l'accomplissement de quelque travail ou service, ou se rattachant à l'accomplissement de quelque travail ou service par quelqu'un en Canada, avant l'importation ou l'immigration de la personne ou des personnes dont le travail ou le service sera engagé par contrat en Canada, sera absolument nul et de nul effet.

3. Pour toute infraction de quelque disposition du premier article du présent acte, le propriétaire, le directeur, le secrétaire, le président ou le gérant de la compagnie, société ou corporation qui s'en rendra coupable en aidant, encourageant ou sollicitant sciemment l'importation ou l'immigration d'ouvriers ou d'étrangers au Canada, pour y accomplir un travail ou service d'aucun genre en vertu d'un contrat ou d'une convention explicite ou implicite, verbal ou écrite, avec ces ouvriers ou étrangers avant qu'ils ne deviennent habitants ou citoyens du Canada, encourra et paiera une amende de cinquante dollars, qui pourra être poursuivie et recouvrée par le gouvernement du Canada ou par toute personne qui la première intentera une action à cet effet, y compris tout ouvrier ou étranger qui pourra être partie à ce contrat ou cette convention, de la même manière que les dettes de même montant peuvent maintenant être recouvrées par le tribunal de justice compétente en Canada, les produits devant être versés entre les mains du receveur général du Canada et des poursuites distinctes pourront être intentées pour chaque ouvrier ou étranger étant partie à un contrat ou une convention comme susdit ; et il sera du devoir du procureur de comté du comté intéressé de suivre chacune de ces poursuites aux frais du Canada.

4. Le patron de tout navire qui sciemment amène au Canada un ouvrier ou étranger, ou permet qu'un ouvrier ou étranger soit débarqué, d'un port ou lieu étranger, quelque ouvrier, journalier, ouvrier ou artisan qui, avant d'être embarqué à bord de ce navire, aura conclu un contrat ou une convention, verbal ou écrit, explicite ou implicite, d'accomplir quelque travail ou service en Canada, sera réputé coupable de délit et, sur conviction du fait, sera puni d'une amende de pas plus de cinq cents piastres pour tout et chaque ouvrier, journalier, ouvrier ou artisan ainsi amené comme susdit, et pourra aussi être emprisonné pendant six mois ou plus au travail forcé.

5. Bien dans le présent acte ne sera interprété comme empêchant aucun citoyen ou sujet d'un pays étranger temporairement domicilié en Canada, soit en sa qualité personnelle ou officielle, d'engager un contrat ou un autre, des individus non domiciliés au Canada ou n'en étant pas citoyens, pour servir comme secrétaires particuliers, serviteurs ou domestiques de cet étranger temporairement domicilié en Canada comme susdit ; et le présent acte ne sera pas interprété, non plus, comme empêchant aucune personne, société ou corporation d'engager, par contrat ou convention, des ouvriers habités dans des pays étrangers pour travailler en Canada, dans une industrie, nouvelle ou encore établie en Canada, pourvu que ces ouvriers soient capables de faire le travail en question et ne soient autrement obtenus ; et les dispositions du présent acte ne s'appliqueront pas aux acteurs, artistes, conférenciers ou chanteurs de professions, ou aux personnes employées comme domestiques par quelque particulier ; pourvu que

rien dans le présent acte ne soit interprété comme interdisant à qui que ce soit d'aider à tout membre de sa propre famille, ou à tout parent, ou à tout domestique, à émigrer d'un pays étranger au Canada dans le but de s'y établir.

6. Le percepteur des douanes à tout port canadien, s'il est convaincu qu'un immigré est débarqué en Canada contrairement aux dispositions du présent acte, fera arrêter cet immigré, dans le cours d'un après son débarquement ou son entrée, et le fera renvoyer dans le pays d'où il sera venu, aux frais et dépens du propriétaire du navire qui l'aura amené, ou, s'il est venu d'un pays limitrophe, aux frais et dépens de la personne qui aura engagé ses services avant son arrivée.

COTE SAINT-LOUIS ET VILLE-MARIE

M. Lafontaine présente un bill à la législature de Québec pour constituer le village de la Côte Saint-Louis en ville, sous le nom de Ville-Marie.

La nouvelle corporation assumera les obligations de la corporation actuelle et aura le droit d'annexer la Côte Saint-Louis à la cité de Montréal, dont elle formerait un quartier.

La nouvelle municipalité serait divisée en trois quartiers, avec trois conseillers par chaque quartier. Ils seront élus pour trois ans et le maire pour une année.

Le conseil de ville aura le droit de fixer une somme n'excédant pas \$200 pour l'octroi d'une licence autorisant la vente de liqueurs spiritueuses.

Le conseil pourra aussi limiter le nombre des licences ou les prohiber entièrement.

Le conseil pourra ordonner de remplir toute carrière dangereuse ; abolir ou entretenir les marchés publics et prohiber les états privés ; contracter des emprunts pour la construction d'égoûts et l'ouverture de nouvelles rues.

Le conseil aura droit de prélever sur les propriétaires une taxe n'excédant pas un centin par piastre sur la propriété et sur tout locataire une somme annuelle d'au moins une piastre et n'excédant pas cinq centins par piastre, sur le montant du loyer, lorsqu'il est de plus de \$20 par année et une taxe de \$3 par année pour garder un chien.

Le conseil pourra, par règlement, établir dans la ville un tribunal municipal, au cour de recorder ; nommer, nul autre qu'un avocat, pour présider la dite cour, un juge ou recorder révoicable à volonté, et dont les appointements ne doivent pas excéder huit cents piastres par année.

Telles sont les principales clauses de ce bill projeté. Nous les publions parce que nous croyons que les contribuables seront bien aise d'en prendre connaissance.

SAINTE-CUNEGONDE INCORPORÉE EN CITE

M. Champagne a présenté à la législature un projet de loi pour constituer Sainte-Cunégonde en cité, sous le nom de "la cité de Montréal, paroisse de Sainte-Cunégonde."

La nouvelle charte assimile les lois de Sainte-Cunégonde à celles de Montréal.

Les conseillers actuels resteront en charge jusqu'à l'expiration de leurs mandats et ceux qui seront élus alors prendront le titre d'échevins. La municipalité sera divisée en trois quartiers : Est Ouest et Sud.

Le conseil pourra augmenter ou diminuer le nombre des échevins. Il pourra aussi annexer toute municipalité ou partie de municipalité environnante. Les échevins ne seront pas indemnisés pour leurs services.

Pour être qualifié à voter aux élections municipales il faudra posséder, comme propriétaire, un immeuble d'au moins \$300 ou en retirer une valeur annuelle d'au moins \$30.

Le mari de toute femme sous le régime de la séparation de biens, lorsqu'elle sera propriétaire ou usufructière d'immeubles de la valeur de \$300, sera qualifié à voter.

Les veuves et les filles majeures auront droit de vote si elles possèdent des propriétés comme dit plus haut.

Pour avoir droit de vote le locataire devra occuper une maison ou partie de maison de la valeur cotisée de \$300 ou de la valeur annuelle cotisée à \$30 ou au-dessus.

Nul n'aura droit de vote s'il n'a payé sa taxe d'eau.

Les échevins seront élus pour trois ans. Les élections auront lieu le quatrième lundi de janvier et la présentation des candidats se fera quinze jours avant.

Les élections se feront au scrutin secret. Le conseil pourra aussi :

Empêcher la vente de toute bière ou liqueur spiritueuse, alcoolique, vineuse ou enivrante, à des femmes, enfants, apprentis ou domestiques ; prohiber la vente de liqueurs spiritueuses, ou la permettre, sous les conditions et restrictions, suivantes ; limiter et déterminer le nombre de licences que le percepteur du revenu de la province pour le district peut octroyer, pour vendre des liqueurs enivrantes dans des tavernes, des auberges et autres lieux d'entretien public, ou dans des magasins et des boutiques ; réglementer les boutiques, auberges et autres personnes vendant des liqueurs en détail, suivant que le conseil le juge convenable, pour prévenir l'ivrognerie et le désordre le jour et la nuit.

PARLEMENT FÉDÉRAL

CHAMBRE DES COMMUNES

OTTAWA, 14.

La séance est ouverte à 3 heures. La chambre siège d'abord à huis clos et ce n'est qu'à 3 h 40 heures que le public est admis dans les galeries.

Sir John A. MACDONALD dit que vu que plusieurs députés, des deux côtés de la chambre, désirent s'abonner avec le consentement de la chambre, le débat inscrit en tête de l'ordre du jour se continuera, mais le vote sera pris ce soir et à dix heures, la chambre se réunira en comité des votes et moyens.

L'honorable M. LAURIER - Le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos ce soir.

Hon. M. A. MACDONALD - Fort bien, le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos.

L'honorable M. MITCHELL - Ecoutez ! Ecoutez ! Quelques bills sont déposés et lus pour la première fois.

Sur la proposition de sir Richard Cartwright, le greffier reçoit instruction de faire publier dans le consistoire de votes et délibérations de la Chambre tous les documents qui ont trait à l'affaire Rykert et dont il a été question hier.

LE BILL MCGARTHY

M. CHARLTON reprend le débat sur le bill McGartby.

Il commence par dire qu'il est nécessaire de n'avoir qu'une seule langue officielle en ce pays, c'est-à-dire, le français et l'anglais, ou, dit-il, le français à été aboli, après l'acquisition de cette province par les Etats-Unis, ce qui a amené l'assimilation de la population française avec le peuple américain.

Ni moi, ni le député de Simons, M. McArthur, ne voulons la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; ce que nous désirons, c'est d'éviter la confusion qui résulte de l'usage de deux langues.

Le Nord-Ouest est destiné à devenir la plus importante et la plus riche du Nord ; et il serait injuste d'imposer à la population de ces territoires l'usage de deux langues.

L'orateur critique ensuite le discours du ministre des travaux publics et dit que les Métis des territoires du Nord-Ouest, qui se sont révoltés il y a quelques années, ne méritent guère d'être de la part du gouvernement.

Parlant de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste à Québec, l'année dernière, le député de Norfolk, cite le discours prononcé en cette circonstance par M. Mercier, lorsque le drapeau tricolore remplaçait le drapeau anglais.

M. GIBBARD - L'honorable député de Norfolk ne dit le nom du journal qu'il cite ?

M. CHARLTON - Le Mail, de Toronto.

Continuant son discours, M. Charlton dit qu'il verra un temps où les prédictions protestantes pourront tenir leur réunion à Hull et où il sera permis à l'Armée du Salut de marcher librement dans les rues des villes de la province de Québec.

Le temps viendra, ajoute-t-il, où un nouveau Luther pourra afficher ses 95 propositions sur la porte de l'impression de quelle église dans la province de Québec, pour condamner la perception des dîmes etc. Nous voulons que le Nord-Ouest ait un jour une population de 40,000,000 d'habitants et nous voulons faire de cette région un pays saxon.

M. CHARLTON dit que les députés français discutent cette question sans fanatisme et il les en félicite.

Il termine en se prononçant en faveur de la seconde lecture du bill.

L'honorable M. BLAKE dit que le député de Norfolk Nord-Ouest est son propre nom et non en celui du parti auquel il appartient, comme son chef le fera remarquer probablement.

En parlant de l'empire romain, M. Charlton a soutenu que les lois n'étaient publiées qu'en une seule langue alors, mais rien de tel ne se faisait, même dans ces temps reculés.

Quant à la Louisiane, le député de Norfolk, prétend que l'usage du français a été aboli lorsque cette province a été annexée aux Etats-Unis, mais il se trompe encore. L'usage du français a été permis dans la législature jusqu'à aujourd'hui et il a été aboli du consentement de la législature elle-même.

M. CHARLTON - Est-ce que les statuts étaient publiés en français ?

L'honorable M. BLAKE - Je ne parle pas des statuts. J'ai importé ceux qui les statuts furent imprimés en français, soit en anglais et quel mal y a-t-il à dépenser \$5,000 par année pour l'impression des statuts du Nord-Ouest. Pourquoi ne pas publier les statuts dans une langue que la population comprend ? (Ecoutez ! Ecoutez !)

Dans tous les cas, on doit permettre à la population d'origine française de parler sa propre langue, dans les territoires qu'elle habite tant que la législature de ces territoires n'aura pas aboli l'usage de cette langue.

Le député de Norfolk Nord-Ouest dit qu'il n'a pas en vue la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais je lui ferai remarquer que le préambule du bill qu'il appuie a une toute autre signification. Ce préambule embrasse des questions bien plus importantes que celles que touchent la clause de sorte que le surcroît d'imposition levées avant les dernières élections dans le but de soulever des préjugés de race et de religion. L'honorable député qui a rédigé le préambule du bill en a sans doute bien compris la portée. En dépit de la déclaration du député de Norfolk, il est facile de comprendre le but de l'auteur du bill, c'est-à-dire que cette mesure vise à la modification

de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans un de ses discours, prononcés en dehors de cette chambre, M. McArthur, parlant de l'abolition de la langue française, s'est exprimé en ces termes : "Je remarque qu'aujourd'hui on parle le français plus souvent en parlement qu'autrefois."

Qu'il me permette de lui dire que j'ai constaté le contraire, surtout depuis qu'il est entré au parlement. Après avoir condamné l'agitation causée par son discours, nous sommes parvenus, M. Blake dit que bien qu'il soit un réformiste convaincu, il a constaté, d'après sa longue expérience, que jamais il n'est résulté rien de bon d'un empressement sur les droits des provinces. Je considère, ajoute M. Blake, l'agitation qu'on a soulevée en dehors de cette chambre et qui se fait sentir ici même aujourd'hui comme très préjudiciable aux réformes que je voudrais voir s'opérer.

M. CHARLTON dit que les députés de la place des Canadiens-français, demanderai-je à ceux qui créent cette agitation et qui se croient bien supérieurs à ces derniers, et dites-moi si vous aimez, la chambre se réunira en comité des votes et moyens.

L'honorable M. LAURIER - Le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos ce soir.

Hon. M. A. MACDONALD - Fort bien, le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos.

L'honorable M. MITCHELL - Ecoutez ! Ecoutez ! Quelques bills sont déposés et lus pour la première fois.

Sur la proposition de sir Richard Cartwright, le greffier reçoit instruction de faire publier dans le consistoire de votes et délibérations de la Chambre tous les documents qui ont trait à l'affaire Rykert et dont il a été question hier.

LE BILL MCGARTHY

M. CHARLTON reprend le débat sur le bill McGartby.

Il commence par dire qu'il est nécessaire de n'avoir qu'une seule langue officielle en ce pays, c'est-à-dire, le français et l'anglais, ou, dit-il, le français à été aboli, après l'acquisition de cette province par les Etats-Unis, ce qui a amené l'assimilation de la population française avec le peuple américain.

Ni moi, ni le député de Simons, M. McArthur, ne voulons la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; ce que nous désirons, c'est d'éviter la confusion qui résulte de l'usage de deux langues.

Le Nord-Ouest est destiné à devenir la plus importante et la plus riche du Nord ; et il serait injuste d'imposer à la population de ces territoires l'usage de deux langues.

L'orateur critique ensuite le discours du ministre des travaux publics et dit que les Métis des territoires du Nord-Ouest, qui se sont révoltés il y a quelques années, ne méritent guère d'être de la part du gouvernement.

Parlant de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste à Québec, l'année dernière, le député de Norfolk, cite le discours prononcé en cette circonstance par M. Mercier, lorsque le drapeau tricolore remplaçait le drapeau anglais.

M. GIBBARD - L'honorable député de Norfolk ne dit le nom du journal qu'il cite ?

M. CHARLTON - Le Mail, de Toronto.

Continuant son discours, M. Charlton dit qu'il verra un temps où les prédictions protestantes pourront tenir leur réunion à Hull et où il sera permis à l'Armée du Salut de marcher librement dans les rues des villes de la province de Québec.

Le temps viendra, ajoute-t-il, où un nouveau Luther pourra afficher ses 95 propositions sur la porte de l'impression de quelle église dans la province de Québec, pour condamner la perception des dîmes etc. Nous voulons que le Nord-Ouest ait un jour une population de 40,000,000 d'habitants et nous voulons faire de cette région un pays saxon.

M. CHARLTON dit que les députés français discutent cette question sans fanatisme et il les en félicite.

Il termine en se prononçant en faveur de la seconde lecture du bill.

L'honorable M. BLAKE dit que le député de Norfolk Nord-Ouest est son propre nom et non en celui du parti auquel il appartient, comme son chef le fera remarquer probablement.

En parlant de l'empire romain, M. Charlton a soutenu que les lois n'étaient publiées qu'en une seule langue alors, mais rien de tel ne se faisait, même dans ces temps reculés.

Quant à la Louisiane, le député de Norfolk, prétend que l'usage du français a été aboli lorsque cette province a été annexée aux Etats-Unis, mais il se trompe encore. L'usage du français a été permis dans la législature jusqu'à aujourd'hui et il a été aboli du consentement de la législature elle-même.

M. CHARLTON - Est-ce que les statuts étaient publiés en français ?

L'honorable M. BLAKE - Je ne parle pas des statuts. J'ai importé ceux qui les statuts furent imprimés en français, soit en anglais et quel mal y a-t-il à dépenser \$5,000 par année pour l'impression des statuts du Nord-Ouest. Pourquoi ne pas publier les statuts dans une langue que la population comprend ? (Ecoutez ! Ecoutez !)

Dans tous les cas, on doit permettre à la population d'origine française de parler sa propre langue, dans les territoires qu'elle habite tant que la législature de ces territoires n'aura pas aboli l'usage de cette langue.

Le député de Norfolk Nord-Ouest dit qu'il n'a pas en vue la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais je lui ferai remarquer que le préambule du bill qu'il appuie a une toute autre signification. Ce préambule embrasse des questions bien plus importantes que celles que touchent la clause de sorte que le surcroît d'imposition levées avant les dernières élections dans le but de soulever des préjugés de race et de religion. L'honorable député qui a rédigé le préambule du bill en a sans doute bien compris la portée. En dépit de la déclaration du député de Norfolk, il est facile de comprendre le but de l'auteur du bill, c'est-à-dire que cette mesure vise à la modification

de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans un de ses discours, prononcés en dehors de cette chambre, M. McArthur, parlant de l'abolition de la langue française, s'est exprimé en ces termes : "Je remarque qu'aujourd'hui on parle le français plus souvent en parlement qu'autrefois."

Qu'il me permette de lui dire que j'ai constaté le contraire, surtout depuis qu'il est entré au parlement. Après avoir condamné l'agitation causée par son discours, nous sommes parvenus, M. Blake dit que bien qu'il soit un réformiste convaincu, il a constaté, d'après sa longue expérience, que jamais il n'est résulté rien de bon d'un empressement sur les droits des provinces. Je considère, ajoute M. Blake, l'agitation qu'on a soulevée en dehors de cette chambre et qui se fait sentir ici même aujourd'hui comme très préjudiciable aux réformes que je voudrais voir s'opérer.

M. CHARLTON dit que les députés de la place des Canadiens-français, demanderai-je à ceux qui créent cette agitation et qui se croient bien supérieurs à ces derniers, et dites-moi si vous aimez, la chambre se réunira en comité des votes et moyens.

L'honorable M. LAURIER - Le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos ce soir.

Hon. M. A. MACDONALD - Fort bien, le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos.

L'honorable M. MITCHELL - Ecoutez ! Ecoutez ! Quelques bills sont déposés et lus pour la première fois.

Sur la proposition de sir Richard Cartwright, le greffier reçoit instruction de faire publier dans le consistoire de votes et délibérations de la Chambre tous les documents qui ont trait à l'affaire Rykert et dont il a été question hier.

LE BILL MCGARTHY

M. CHARLTON reprend le débat sur le bill McGartby.

Il commence par dire qu'il est nécessaire de n'avoir qu'une seule langue officielle en ce pays, c'est-à-dire, le français et l'anglais, ou, dit-il, le français à été aboli, après l'acquisition de cette province par les Etats-Unis, ce qui a amené l'assimilation de la population française avec le peuple américain.

Ni moi, ni le député de Simons, M. McArthur, ne voulons la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; ce que nous désirons, c'est d'éviter la confusion qui résulte de l'usage de deux langues.

Le Nord-Ouest est destiné à devenir la plus importante et la plus riche du Nord ; et il serait injuste d'imposer à la population de ces territoires l'usage de deux langues.

L'orateur critique ensuite le discours du ministre des travaux publics et dit que les Métis des territoires du Nord-Ouest, qui se sont révoltés il y a quelques années, ne méritent guère d'être de la part du gouvernement.

Parlant de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste à Québec, l'année dernière, le député de Norfolk, cite le discours prononcé en cette circonstance par M. Mercier, lorsque le drapeau tricolore remplaçait le drapeau anglais.

M. GIBBARD - L'honorable député de Norfolk ne dit le nom du journal qu'il cite ?

M. CHARLTON - Le Mail, de Toronto.

Continuant son discours, M. Charlton dit qu'il verra un temps où les prédictions protestantes pourront tenir leur réunion à Hull et où il sera permis à l'Armée du Salut de marcher librement dans les rues des villes de la province de Québec.

Le temps viendra, ajoute-t-il, où un nouveau Luther pourra afficher ses 95 propositions sur la porte de l'impression de quelle église dans la province de Québec, pour condamner la perception des dîmes etc. Nous voulons que le Nord-Ouest ait un jour une population de 40,000,000 d'habitants et nous voulons faire de cette région un pays saxon.

M. CHARLTON dit que les députés français discutent cette question sans fanatisme et il les en félicite.

Il termine en se prononçant en faveur de la seconde lecture du bill.

L'honorable M. BLAKE dit que le député de Norfolk Nord-Ouest est son propre nom et non en celui du parti auquel il appartient, comme son chef le fera remarquer probablement.

En parlant de l'empire romain, M. Charlton a soutenu que les lois n'étaient publiées qu'en une seule langue alors, mais rien de tel ne se faisait, même dans ces temps reculés.

Quant à la Louisiane, le député de Norfolk, prétend que l'usage du français a été aboli lorsque cette province a été annexée aux Etats-Unis, mais il se trompe encore. L'usage du français a été permis dans la législature jusqu'à aujourd'hui et il a été aboli du consentement de la législature elle-même.

M. CHARLTON - Est-ce que les statuts étaient publiés en français ?

L'honorable M. BLAKE - Je ne parle pas des statuts. J'ai importé ceux qui les statuts furent imprimés en français, soit en anglais et quel mal y a-t-il à dépenser \$5,000 par année pour l'impression des statuts du Nord-Ouest. Pourquoi ne pas publier les statuts dans une langue que la population comprend ? (Ecoutez ! Ecoutez !)

Dans tous les cas, on doit permettre à la population d'origine française de parler sa propre langue, dans les territoires qu'elle habite tant que la législature de ces territoires n'aura pas aboli l'usage de cette langue.

Le député de Norfolk Nord-Ouest dit qu'il n'a pas en vue la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais je lui ferai remarquer que le préambule du bill qu'il appuie a une toute autre signification. Ce préambule embrasse des questions bien plus importantes que celles que touchent la clause de sorte que le surcroît d'imposition levées avant les dernières élections dans le but de soulever des préjugés de race et de religion. L'honorable député qui a rédigé le préambule du bill en a sans doute bien compris la portée. En dépit de la déclaration du député de Norfolk, il est facile de comprendre le but de l'auteur du bill, c'est-à-dire que cette mesure vise à la modification

de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans un de ses discours, prononcés en dehors de cette chambre, M. McArthur, parlant de l'abolition de la langue française, s'est exprimé en ces termes : "Je remarque qu'aujourd'hui on parle le français plus souvent en parlement qu'autrefois."

Qu'il me permette de lui dire que j'ai constaté le contraire, surtout depuis qu'il est entré au parlement. Après avoir condamné l'agitation causée par son discours, nous sommes parvenus, M. Blake dit que bien qu'il soit un réformiste convaincu, il a constaté, d'après sa longue expérience, que jamais il n'est résulté rien de bon d'un empressement sur les droits des provinces. Je considère, ajoute M. Blake, l'agitation qu'on a soulevée en dehors de cette chambre et qui se fait sentir ici même aujourd'hui comme très préjudiciable aux réformes que je voudrais voir s'opérer.

M. CHARLTON dit que les députés de la place des Canadiens-français, demanderai-je à ceux qui créent cette agitation et qui se croient bien supérieurs à ces derniers, et dites-moi si vous aimez, la chambre se réunira en comité des votes et moyens.

L'honorable M. LAURIER - Le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos ce soir.

Hon. M. A. MACDONALD - Fort bien, le vote ne sera pas pris et le débat ne sera pas clos.

L'honorable M. MITCHELL - Ecoutez ! Ecoutez ! Quelques bills sont déposés et lus pour la première fois.

Sur la proposition de sir Richard Cartwright, le greffier reçoit instruction de faire publier dans le consistoire de votes et délibérations de la Chambre tous les documents qui ont trait à l'affaire Rykert et dont il a été question hier.

LE BILL MCGARTHY

M. CHARLTON reprend le débat sur le bill McGartby.

Il commence par dire qu'il est nécessaire de n'avoir qu'une seule langue officielle en ce pays, c'est-à-dire, le français et l'anglais, ou, dit-il, le français à été aboli, après l'acquisition de cette province par les Etats-Unis, ce qui a amené l'assimilation de la population française avec le peuple américain.

Ni moi, ni le député de Simons, M. McArthur, ne voulons la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; ce que nous désirons, c'est d'éviter la confusion qui résulte de l'usage de deux langues.

Le Nord-Ouest est destiné à devenir la plus importante et la plus riche du Nord ; et il serait injuste d'imposer à la population de ces territoires l'usage de deux langues.

L'orateur critique ensuite le discours du ministre des travaux publics et dit que les Métis des territoires du Nord-Ouest, qui se sont révoltés il y a quelques années, ne méritent guère d'être de la part du gouvernement.

Parlant de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste à Québec, l'année dernière, le député de Norfolk, cite le discours prononcé en cette circonstance par M. Mercier, lorsque le drapeau tricolore remplaçait le drapeau anglais.

M. GIBBARD - L'honorable député de Norfolk ne dit le nom du journal qu'il cite ?

M. CHARLTON - Le Mail, de Toronto.

Continuant son discours, M. Charlton dit qu'il verra un temps où les prédictions protestantes pourront tenir leur réunion à Hull et où il sera permis à l'Armée du Salut de marcher librement dans les rues des villes de la province de Québec.

Le temps viendra, ajoute-t-il, où un nouveau Luther pourra afficher ses 95 propositions sur la porte de l'impression de quelle église dans la province de Québec, pour condamner la perception des dîmes etc. Nous voulons que le Nord-Ouest ait un jour une population de 40,000,000 d'habitants et nous voulons faire de cette région un pays saxon.

M. CHARLTON dit que les députés français discutent cette question sans fanatisme et il les en félicite.

Il termine en se prononçant en faveur de la seconde lecture du bill.

L'honorable M. BLAKE dit que le député de Norfolk Nord-Ouest est son propre nom et non en celui du parti auquel il appartient, comme son chef le fera remarquer probablement.

En parlant de l'empire romain, M. Charlton a soutenu que les lois n'étaient publiées qu'en une seule langue alors, mais rien de tel ne se faisait, même dans ces temps reculés.

Quant à la Louisiane, le député de Norfolk, prétend que l'usage du français a été aboli lorsque cette province a été annexée aux Etats-Un



